

Ref: CA2024/71

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024**

# <u>DÉLIBÉRATION PORTANT ACTUALISATION DE LA POLITIQUE « VOYAGES »</u> <u>DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE</u>

## ➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 8 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique, en son article L723-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération CA2023/57 du 10 novembre 2023 portant actualisation de la politique « voyages » de l'Université Bordeaux Montaigne, Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

> Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1:

Est approuvée par la présente délibération la politique « voyages » de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que définie en pièce jointe à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2:**

La présente délibération abroge toute délibération antérieure portant sur le même objet.

### ARTICLE 3:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 08/11/2024.

Membres présents	25
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Le Président,

Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

20 NOV. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 NOV. 2024